

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27 février 2020**

Le 27 février 2020 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 21 février 2020 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames Janine BONNET Marie-Eve SAILLET, Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Hervé CLERC, Louis ALLARD, Patrick MATHIEUX, Romain REY, Yannick GUTHLEBEN, Olivier SUPERNANT

Absents excusés : Emilie GIRAUD, Denis MATHIEUX- PANTIN (donne pouvoir à M. SUPERNANT Olivier)

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter et de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

- Le retrait de la délibération 05-2020 Finances locales 721 – Vote des taux d'impositions 2020. Les éléments ne sont pas parvenus en mairie.
- L'ajout d'une délibération 13-2020 – révision des prix de loyer – Presbytère
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ces deux points à l'ordre du jour.

DELIBERATION n°01-2020 Finances locales – 7112 : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur REBELLE Christian, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2019</u> :	Fonctionnement :	120 472.67 €
	Investissement :	- 222 268.09 €
<u>Résultats de clôture 2018</u> :	Fonctionnement :	114 007.40 €
(Reporté en 2019)	Investissement :	438 086.64 €
<u>Résultats cumulés 2019</u> :	Fonctionnement :	234 480.07 €
(Reporté en 2020)	Investissement :	215 818.55 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte de gestion 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 02-2020 Finances locales – 7111 : Approbation du compte administratif 2019

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur REBELLE Christian, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2019</u> :	Fonctionnement :	120 472.67 €
	Investissement :	- 222 268.09 €
<u>Résultats de clôture 2018</u> :	Fonctionnement :	114 007.40 €
(Reporté en 2019)	Investissement :	438 086.64 €
<u>Résultats cumulés 2019</u> :	Fonctionnement :	234 480.07 €
(Reporté en 2020)	Investissement :	215 818.55 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte administratif 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 03-2020 Finances locales – 7113 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **120 472.67 €**

Un excédent reporté de 2018 de : **114 007.40 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 234 480.07 €

Un déficit d'investissement de : **- 222 268.09 €**

Un excédent reporté de 2018 de : **438 086.64 €**

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 215 818.55 €

Un déficit des restes à réaliser de **0.00 €**

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 120 000.00€

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 114 480.07 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 215 818.55 €

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 04-2020 Finances locales – 7122 : Approbation du Budget Primitif 2020

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2020 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **659 360.07 €** pour la section de fonctionnement et à **1 046 572.62 €** pour la section d'investissement.

Approuve le budget Primitif 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 06-2020 Personnel FPT – 416 Service de prévention des risques professionnels du CDG73 - Adhésion

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint-Ours a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir de réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, avec effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2020.

Délibération n° 07-2020 Personnel FPT – 416 - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune de Saint-Ours, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune de Saint-Ours donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge Monsieur Le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune de Saint-Ours, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que trois agents CNRACL sont employés par la commune de Saint-Ours au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Saint-Ours à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

**Délibération n° 08-2020 Personnel FPT – 416 - PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de
conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Ours conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune de Saint-Ours versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Délibération n° 09-2020 Contrat – 1423 – Acte d'occupation du domaine public - Autorisation de signer une convention de servitudes entre la commune de Saint-ours et ENEDIS – 589 Route du Chef-Lieu

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 ;

Vu le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la commune de Saint-Ours sur la parcelle cadastrée sous la référence suivante :

Section B numéro 304 au lieu-dit 589 Route du Chef-Lieu d'une contenance de 0ha 14a 25ca

Dans le cadre de cette servitude, Monsieur Le Maire expose les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Passage de canalisations électriques souterraines
- Pose d'un ou plusieurs coffret(s) ainsi que les accessoires
- Indemnité forfaitaire de 15.00 €

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire

Accepte la constitution d'une convention de servitude à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale section B numéro 304 au lieu-dit 589 Route du Chef-Lieu conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Précise que les frais notariés sont à la charge d'ENEDIS

Délibération n° 10-2020 Contrat – 1423 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI serait de 567 euros pour une période de 5 ans soit 113.40 par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le présent rapport ;

- **Approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Délibération n° 11-2020 Domaine et Patrimoine – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Bâtiment mairie et parking Impasse de La Monderesse - Erratum délibération 44-2019 du 19 décembre 2019

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les services et les bureaux de la mairie ont été transférés, dans les locaux de l'ancienne école communale, situés 589 route du Chef-Lieu – 73410 Saint-Ours depuis le 09 décembre 2019. La commune de Saint-Ours a souhaité procéder à la vente de ces biens et par conséquent a constaté la désaffectation de ces biens et procéder à leur déclassement du domaine public par une délibération n° 44-2019 en date du 19 décembre 2019.

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, il a été omis une parcelle de terrain dans la délibération 44-2019. Il s'agit de la parcelle section **B n° 940** qui fait partie de l'ensemble des biens désaffectés et déclassés pour une contenance de 15m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Constate la désaffectation de cette emprise de la parcelle section B - n° 940 de 15 m² qui n'a plus fonction d'usage public,

Décide le déclassement de cette emprise de 15 m² du domaine public, conformément au plan ci-joint,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 12-2020 Subvention 7.5 - Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association dirigée par une équipe d'animateurs permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. En 2019 le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924 € par année.

Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2020, d'un montant de 1924 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

Approuve la restitution de la somme de 1924 € à l'atelier des arts pour l'année 2019

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 13-2020 Patrimoine – Révision de loyer – Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que le bail consenti par la Commune pour la location de l'ancien presbytère, stipule que la révision du loyer intervient chaque année au 1^{er} janvier, suivant l'indice de référence des loyers (I.R.L du 3^{ème} trimestre)

Indice INSEE IRL 3^{ème} trimestre 2019 est de : 129.99

Ainsi le loyer mensuel sera modifié comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

$$\frac{628.50 \text{ €} \times 129.99}{128.45} \text{ (indice de référence des loyers du 3ème trimestre- source INSEE)} = 636.04 \text{ €} \text{ (soit une augmentation de 1.01\%)}$$

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente des locaux de l'ancienne mairie

Monsieur Le Maire expose au conseil que plusieurs acquéreurs potentiels se sont mis en relation avec l'agence ENTRIMMO.

A ce jour une offre d'achat a été proposée mais avec des réserves.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur cette offre mais laisse le soin de la décision finale à la nouvelle municipalité.

- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020
- Un bilan de ce mandat est effectué et les perspectives des années pour le prochain mandat sont envisagées.

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUb : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
DP	07326519C5024	SWEETAIR	72 Chemin de Rougin	A 1145	Pose de panneaux photovoltaïques	16 01 2020
DP	07326519C5026	JEANNIN Eric	Route des Bois	A 1245	Construction d'un abri voiture	09 02 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Vu pour être affiché le 06 mars 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 06 mars 2020
Le Maire

